



Province de Liège

Commune
de

LINCENT

-4287

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

Séance publique du 5 novembre 2013

PRESENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V., -Echevins ;
WINNEN O., WINNEN D., VERMEULEN J., DALOZE E.,
BOYEN R., DOGUET D., CAZEJUST G.,
DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE E. - Conseillers;
MORSA A., Président du CPAS (voix consultative);
BAUDUIN J., Secrétaire de séance.

OBJET : Règlement-redevance pour l'enlèvement des versages sauvages sur propriété privée

Le Conseil Communal,
Revu sa délibération du 12 novembre 2012 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» et l'application du principe «pollueur-payeur»,
Vu les finances communales;
Sur proposition du collège communal,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

Arrête :

Article 1er: Il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1^{er} janvier 2014, pour une période expirant le 31 décembre 2019, une redevance sur l'enlèvement, par la commune, des versages sauvages.

Par versage sauvage, on entend:

- les dépôts de déchets de quelque nature en des endroits non autorisés,
- les dépôts de déchets non conformes aux dispositions de l'ordonnance de police administrative générale du 22 avril 1999, telle que modifiée en dates du 14 octobre 1999 et 15 mars 2001.

Article 2: La redevance est due par la personne au profit de laquelle l'enlèvement est réalisé (demandeur de l'enlèvement ou propriétaire de l'immeuble duquel le dépôt est enlevé).

Article 3: Par enlèvement, afin de couvrir le coût du service, la redevance est fixée à 110 € par mètre cube de déchets enlevés, le premier mètre cube étant dû forfaitairement.

Article 4 : La redevance est payable dès que l'enlèvement a été exécuté sur présentation du décompte par la commune.

Article 5: A défaut de paiement amiable le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
(s) J. BAUDUIN

Le Président,
(s) Y. KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincient, le 8 novembre 2013 :

La Directrice générale,

Jacqueline BAUDUIN.



Le Bourgmestre,

Yves KINNARD.